

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 2 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

| | | | |
|-------------------|-------------------------|---|-------------------|
| <u>Pouvoirs</u> : | Suzanne SAGE | à | Maryse ARTIGAU |
| | Anne VOELTZEL | à | Paule BERGES |
| | Jean-Claude COSTE | à | Guy BONPAS-BERNET |
| | Cédric PUCHEU | à | Lydie ALTHAPE |
| | Marianne PAPAREMBORDE | à | Laurent KELLER |
| | Fabienne MENE-SAFFRANE | à | Marc OXIBAR |
| | Dominique FOIX | à | Daniel LACRAMPE |
| | Denise MICHAUT | à | Henriette BONNET |
| | Jean-Jacques DALL'ACQUA | à | Gérard ROSENTHAL |
| | André LABARTHE | à | Maïté POTIN |
| | Aracéli ETCHENIQUE | à | Michel ADAM |
| | Jean-Etienne GAILLAT | à | Marylise BISTUE |
| | Robert BAREILLE | à | Aurélie GIRAUDON |
| | Pierre ARTIGUET | à | Evelyne BALLIHAUT |

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 34-190606-SET-

CRÈCHE D'ARAMITS : NON APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD

M. AURISSET expose :

Vu la délibération n°20151112-04 de la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous en date du 12 novembre 2015 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à ARAMITS,

Vu les actes d'engagement des marchés qui stipulent que pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution des travaux est de 10 mois à compter de la date de l'ordre de service de démarrage du lot 1 "gros œuvre",

Vu l'ordre de service de démarrage du lot gros œuvre en date du 19 août 2015,

Vu la date de réception des travaux du lot 12 "Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire", le 25 août 2016,

Des pénalités de retard auraient dû être appliquées à l'entreprise Ayphassorho puisque le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme au calendrier prévisionnel (notamment attente de divers branchements réseaux sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de la CCVB), il est proposé d'approuver une exonération des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise Ayphassorho.

Il est précisé que l'ensemble des autres lots ont bénéficié, contrairement à l'entreprise Ayphassorho d'un avenant de prolongation du délai d'exécution.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 58 voix pour, 1 contre (J. GASTOU) 2 abstentions (G. BONPAS-BERNET, JC. COSTE)

- **APPROUVE** l'exonération des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise Ayphassorho (estimée à 4 950,00 € par l'APGL maître d'œuvre) ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 18.06.19

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019